

COMMUNE DE FUANS

Réunion du Conseil Municipal du 02 SEPTEMBRE 2021

Membres présents : Maximin AMIOTTE-PETIT, Yves BARRAND, Yohan BOUJON, Cyril CATTET, Frédéric CATTET, Jean-Michel CHAUBY, Daniel KOVACIC, Claude MAILLOT, Nicolas MARGUET, Josiane RENAUD

Absente excusée : Marie-Pierre DODANE

Secrétaire de séance : Frédéric CATTET

Ouverture de séance : 20H15

Clôture 22H05

Convocation faite le : 27 Août 2021

1- Arrêtés

- Deux arrêtés sont pris pour la pose de panneaux de voie sans issue : Rues des Aigles et rue du Crêt

2- Salle des Fêtes

- Une demande d'acompte sera exigée lors de la réservation de la salle des fêtes à hauteur de 150 €. Un nouveau règlement sera en place prochainement

3- Frais répartition Fuans / Fournets-Luisans –

Le montant des frais correspondant aux personnels accompagnants dans le bus est divisé par deux. Celui de l'ATSEM est au prorata du nombre d'enfants.

Répartition des enfants : 13 élèves de Fuans et 28 de Fournets Luisans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de refacturer à la commune de Fournets Luisans la somme de trente mille sept cent trente-huit euros et quatre centimes (30 738.04 €)

4- Don Parents d'élèves

Les parents d'élèves font un don de 3 500 € à la commune pour l'achat d'un jeu qui sera installé dans la cour de maternelle.

5- Comptabilité

Deux délibérations sont prises pour augmenter les dépenses d'investissements ; 3000 € pour le budget bois (place à bois) et 8000 € pour le budget général (jeu et divers petits investissements).

6- Parc Naturel Régional (PNR)

- Délégué titulaire : Nicolas MARGUET
- Déléguée suppléante : Marie-Pierre DODANE

7- Aire de jeux

- Demande de subvention auprès de la CAF et de la Région dans un premier temps, au vu de la réponse de la Région le conseil déposera d'autres dossiers.

8- Personnel communal

Suite à la réorganisation des transports scolaires, Mme Nathalie Kohler demande un temps de travail à 90%. Le conseil accepte à l'unanimité.

9- Fonds solidarité pour le logement

La commune émet un avis défavorable pour le versement du FSL et du Fond d'Aide aux Accédant en Difficulté.

10- Limitation de l'exonération de deux ans sur les propriétés bâties

Maire de Fuans expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Exposé des motifs conduisant à la proposition
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne
Tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11- Parcelle de bois

M Philippe GIRAUD souhaite acquérir une parcelle de bois (N°26), la commune ne peut pas lui vendre car cette dernière est sur le tracé de la route des Microtechniques.

12- Divers

DAE : Une formation sera programmée.

Cimetière : un règlement et les tarifs sont en cours d'élaborations.

Affouage : les inscriptions se font en Mairie

Le Maire,
Daniel KOVACIC

